**KERVAL Centre Armor**
ZI des Châtelets - Rue du Boisillon
22440 PLOUFRAGAN

# CONSTRUCTION DU CASIER 7 SUR L'ISDND DE LAUNAY-LANTIC (22)

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**
**LUNDI 11 JANVIER A 12H00**

| Affaire N° | Date | Version | Rédacteur | Visa |
|---|---|---|---|---|
| B25028A | 21/10/2026 | 1 | S. Gilbert | A. Fourmond |
| ***Mode de passation du marché :*** Procédure adaptée – article L2123-1 du code de la commande publique | | | | |
| ***Pouvoir adjudicateur :*** | | | | |
| Syndicat de valorisation des déchets KERVAL Centre Armor<br>Rue du Boisillon - ZI des Châtelets - 22440 PLOUFRAGAN<br>Président du syndicat : Rémy MOULIN | | | | |

297 rue Saint Pierre 85170 Les Lucs Sur Boulogne - Tél : 09 73 67 58 32
Email : contact@beta-environnement.fr
S.A.S. au capital de 5 000,00 € - A.P.E. 7112B
SIREN 803 775 477 00026 R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON TVA FR 48 803 775 477

# TABLE DES MATIÈRES

**1.INTERVENANTS ..... 4**

**2.OBJET DE LA CONSULTATION ..... 4**

2.1.Objet du marché ..... 4

2.2.Procédure de la consultation ..... 4

2.3.Forme du marché ..... 5

2.4.Modalités de paiement ..... 5

2.5.Cautionnement et garanties exigés ..... 5

**3.DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... 6**

3.1.Décomposition du marché ..... 6

3.2.Durée du marché - délais d'exécution ..... 6

3.3.Groupements ..... 6

**4.DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ..... 7**

**5.PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ..... 7**

5.1.Documents justificatifs à produire pour satisfaire aux conditions de participation ..7

5.2.Documents justificatifs à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ..... 8

**6.PRÉSENTATION DES OFFRES ..... 9**

6.1.Contenu de l'offre ..... 9

6.2.Variante ..... 9

6.3.Déclaration de sous-traitance (uniquement pour les prestations de service) ..... 10

**7.SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ..... 10**

7.1.Modalités de vérification des candidatures ..... 10

7.2.Attribution des lots du marché ..... 11

**8.NÉGOCIATION ..... 12**

**9.CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS ..... 12**

9.1.Principes généraux ..... 12

9.2.Plateforme acheteur ..... 13

**10.VISITE DES LIEUX ..... 13**

**11.RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ..... 13**

**12.PRESTATIONS SIMILAIRES ..... 14**

# PRÉAMBULE

KERVAL Centre Armor, Syndicat de valorisation des déchets en Côtes d'Armor (22) , gère l'installation de stockage de déchets de Launay-Lantic située sur la commune de Lantic (22). Dans le cadre de l'exploitation de son Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), le Syndicat KEVAL Centre Armor a programmé la construction d'un nouveau casier de stockage de déchets, le casier 7.
La direction des travaux sera assurée par le bureau d'étude BETA Environnement (85).

Le présent dossier concerne le règlement de consultation de ces travaux.

# 1. INTERVENANTS

**Maître d'ouvrage :**

**KEVAL Centre Armor**
ZI des Châtelets - Rue du Boisillon
22440 PLOUFRAGAN
Téléphone : 02 92 52 40 20
Courriel : mbriand@kerval-centre armor.fr

**Maître d'œuvre :**

**BETA Environnement**
297 rue Saint Pierre
85170 Les Lucs Sur Boulogne
Téléphone : 09 73 67 58 32
Courriel : contact@beta-environnement.fr

# 2. OBJET DE LA CONSULTATION

## 2.1.Objet du marché

Par le présent marché (ci-après dénommé «le marché») le Maître d'Ouvrage (ci -après dénommé « le Maître d'Ouvrage ») confie à l'Entreprise les travaux, ouvrages et/ou prestations (ci-après dénommés «les travaux») désignés aux conditions particulières.

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction du casier 7 sur l'ISDND de Launay-Lantic à Lantic (22).
Les travaux concernés par le marché sont :

- terrassement du casier,
- drainage des eaux souterraines ,
- barrière de sécurité passive du casier,
- barrière de sécurité active du casier,
- drainage et collecte des lixiviats,
- gestion des eux pluviales.

La maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par le syndicat KERVAL Centre Armor.
La maîtrise d'œuvre est assurée par BETA Environnement.

## 2.2.Procédure de la consultation

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

## 2.3.Forme du marché

Le marché est alloti en deux lots :

- lot n°1 : Terrassement et barrière de sécurité passive,
- lot n°2 : Dispositif d'étanchéité par géomembrane.

**PSE :**

Le lot 1 présente une Prestation Supplémentaire éventuelle (PSE n°1) concernant la fourniture de matériaux argileux pour la Barrière de Sécurité Passive. **La PSE est obligatoire.**

Le lot 2 ne présente pas de PSE.

Le marché ne comporte pas de variante exigée. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché ne comporte pas de tranches optionnelles. Le marché ne comporte pas de phases.

## 2.4.Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement administratif sur demande de paiement établie en fonction des prestations réalisées.

Le délai de paiement est de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L2192-10 du code de la commande publique.

Lorsque, après la vérification d'une situation mensuelle, le Maître d'Ouvrage constate un manquement de l'Entreprise à l'une de ses obligations qui, s'il avait été connu lors de cette vérification, aurait justifié une retenue, elle peut suspendre ses paiements à hauteur du montant de la retenue qui aurait dû être pratiquée.

Le point de départ du délai global de paiement des acomptes est la date de réception du projet de situation par le Maître d'Œuvre.

## 2.5.Cautionnement et garanties exigés

Le présent marché prévoit le versement d'une avance au profit du titulaire dans les conditions définies l'article R2191-7 du code de la commande publique et à l'article 25.1 du CCAP, sauf si le titulaire le refuse.

Par application de l'article R2191-7 du code de la commande publique, le versement de l'avance sera conditionné par la constitution d'une garantie à première demande portant sur le remboursement du montant intégral de l'avance à considérer. L'acheteur n'accepte pas que la garantie à première demande soit remplacée par une caution personnelle et solidaire.

# 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 3.1. Décomposition du marché

Les travaux sont allotis :

- au lot n°1 : Terrassement et barrière de sécurité passive,
- au lot n°2 : Dispositif d'étanchéité par géomembrane.

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

## 3.2.Durée du marché - délais d'exécution

La durée du marché court à compter de la date de commencement des travaux précisée à la notification ou par un ordre de service, adressée par le pouvoir adjudicateur au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception, jusqu'à la fin de délai de garantie de parfait achèvement.

La date prévisionnelle de notification au candidat retenu est indiquée à l'acte d'engagement.

Le délai d'exécution est indiqué dans l'acte d'engagement.
La date de début du délai d'exécution sera notifiée à l'entreprise par ordre de service : Ordre de service de commencement des travaux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution des travaux. Une tolérance de délai sera appliquée pour la levée des réserves.

En revanche, les congés légaux de l'entreprise (à préciser le cas échéant dans l'Acte d'Engagement), ne sont pas compris dans le délai d'exécution. Les congés annuels sont limités à 5 semaines par an. L'e candidat précisera dans son offre les semaines correspondant aux congés annuels.

## 3.3.Groupements

Conformément à l'article R2142-19 du code de la commande publique, le marché objet de la présente consultation pourra être conclu avec un groupement d'entreprises, conjoint ou solidaire ; étant toutefois précisé qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera financièrement solidaire de ses co-traitants pour l'exécution du marché. En cas de groupement, le mandataire est désigné dès la candidature. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Par ailleurs, un même candidat ne pourra pas soumissionner dans plusieurs groupements.

# 4. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation, mis à disposition gratuitement via le portail MEGALIS, sont :

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Dossier technique (plans et schémas de principe),
- Le Planning prévisionnel indicatif.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et envoyé via la plateforme de l'acheteur sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.
En cas de modification substantielle, un nouveau délai sera fixé et notifié aux candidats potentiels.

# 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

## 5.1.Documents justificatifs à produire pour satisfaire aux conditions de participation

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :
1° **Le formulaire DC1** afin de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° **Les documents et renseignements demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat**, à savoir :

- une preuve de son inscription sur un registre professionnel.
- la déclaration concernant son chiffre d'affaires global, portant sur les 3 derniers exercices disponibles, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents.
- Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Certificats de qualifications professionnelles dont la preuve peut être apportée par tous moyens ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années,
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Pour présenter sa candidature, le candidat pourra utiliser :
le Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Celui-ci devra impérativement être rédigé en langue française.

## 5.2.Documents justificatifs à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

L'acheteur exigera du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le(s) lot(s) du marché qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique et acceptera comme moyen de preuve suffisante les documents suivants :

- une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1, L2141-3, L2141-4, L2141-5, L2141-6, L2141-7, L2141-8 ; L2141-9 et L2141-10 du code de la commande publique.
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.

*Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.*

- le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par

l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

L'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

## 6. PRÉSENTATION DES OFFRES

### 6.1.Contenu de l'offre

Le candidat produit à l'appui de son offre et pour chacun des lots, le cas échéant :

- **L'Acte d'Engagement** (AE) complétés, datés et signés,
- **Le Détail Quantitatif Estimatif** (DQE) complétés, datés et signés,
- **Le Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) complétés, datés et signés,
- **Un mémoire technique justificatif** des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Le mémoire technique doit être rédigé de façon suffisamment précise pour permettre d'apprécier la qualité technique des méthodes et moyens proposés pour mener à bien les prestations du marché. Le contenu du mémoire détaillé ci-après constitue un minimum, les candidats doivent renseigner chaque rubrique et peuvent compléter leur mémoire s'ils le jugent nécessaire pour une parfaite compréhension de leur offre.

Le mémoire technique détaille :
1/ La description des moyens matériels et humains mobilisés pour la réalisation des travaux,
2/ La description de la méthodologie employée pour la réalisation des travaux,
3/ La description de la qualité des fournitures prévues pour la réalisation des travaux,
4/ La description des contrôles qualité internes et externes retenus pour attester de la bonne exécution des travaux,
5/ La description de la démarche Hygiène et Sécurité, les moyens mis à disposition du personnel,
6/ La démarche environnementale au sein de l'entreprise et dans le cadre des travaux.

- **Le planning prévisionnel d'exécution des travau**x,
- **Le SOPAQ** (Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité),

### 6.2.Variante

Conformément à l'article R2351-8 du code de la commande publique, la présentation de variantes est interdite.

### 6.3.Déclaration de sous-traitance *(uniquement pour les prestations de service)*

Le candidat pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. L'acceptation de chaque sous-traitant direct doit être demandée dans les conditions définies aux l'articles R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra compléter l'annexe de l'Acte d'Engagement relative à la présentation d'un sous-traitant et y joindre conformément au code de la commande publique, les documents suivants :

- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

## 7. SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE

### 7.1.Modalités de vérification des candidatures

L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans le dossier de candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions suivantes :

1° La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public sur la base des documents mentionnés à l'article 5-1 du présent règlement de la consultation ;

2° L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner sur la base des documents mentionnés à l'article 5-2 du présent règlement de la consultation ;

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa

candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 7.2.Attribution des lots du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article L2152-7 code de la commande publique, à l'issue de l'examen des offres, les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivant :

**Critère n° 1 « Prix » : 50 points**

Le critère « Prix » sera noté sur 50 points et jugé sur la base du montant total en euros hors TVA tel que complété par le candidat dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).
Le candidat proposant l'offre la moins-disante obtiendra la note maximale de 50. Les autres candidats seront notés par application de la formule de notation suivante :

**Note = (P*/P) x pondération**

Avec :
P = montant total en € HT figurant au DQE du candidat noté.
P* = montant total en € HT figurant au DQE du candidat le moins-disant.
Pondération : Les candidats sont notés sur 50 points

**Critère n° 2 « Valeur technique de l'offre » : 45 points**

Le critère « Valeur technique » sera noté sur 45 points et jugé sur la base du mémoire technique remis par le candidat et dont le contenu minimum est décrit à l'article 6-1 du présent règlement de la consultation. L'analyse portera sur :

- La description des moyens matériels et humains mobilisés pour la réalisation des travaux : 9 points
- La description de la méthodologie employée pour la réalisation des travaux : 9 points
- La description de la qualité des fournitures prévues pour la réalisation des travaux : 9 points
    - avec attention particulière pour les éléments justifiant de la capacité de l'argile d'apport pour BSP à obtenir la perméabilité de 1.10-9 m/s,
- La description des contrôles qualité internes et externes retenus pour attester de la bonne exécution des travaux : 9 points
- La description de la démarche hygiène et sécurité, les moyens mis à disposition du personnel : 9

points

**Critère n° 3 « Démarche environnementale » : 5 points**

Le critère « Démarche environnementale » sera noté sur 5 points et jugé sur la base du mémoire technique remis par le candidat et dont le contenu minimum est décrit à l'article 6-1 du présent règlement de la consultation.

L'analyse portera sur :

- Politique interne de l'entreprise en matière de protection de l'environnement : 1 point,
- La démarche de gestion et valorisation des déchets : 1 point,
- La démarche de limitation des nuisances (bruit, poussières…) : 1 point
- La démarche de limitation des émissions polluantes (engins, transport…) : 1 point
- La démarche pour limiter ou proscrire les pollutions sur le site : 1 point.

## 8. NÉGOCIATION

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit, de négocier avec les candidats, à l'issue de l'analyse des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, sans toutefois que les conditions initiales du marché public ne soient substantiellement modifiées.

La négociation se fera de manière indépendante entre chaque lot.

Cette négociation fera l'objet d'un courrier ou email ou invitation par la plateforme dématérialisée précisant les éléments sur lesquels la négociation pourra porter. Ce courrier sera accompagné, le cas échéant, d'un nouvel acte d'engagement et/ou d'un nouveau détail estimatif. Les candidats seront invités à remettre une nouvelle proposition dans un délai identique pour tous et mentionné par courrier.

Les nouvelles propositions seront analysées avec les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus et selon des modalités identiques.

Toutefois, conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer un ou plusieurs lots du marché public, sur la base des offres initiales, sans négociation.

## 9. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

### 9.1.Principes généraux

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilité(s) à engager le candidat.

**Pour répondre à la réglementation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leurs offres par voie dématérialisée.** Les candidats auront impérativement à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées datées et signées par eux.

Les réponses devront être déposés au plus tard :

**le lundi 11 janvier 2027 à 16h00**

Conformément à l'article R. 2151-5 du Code de la Commande Publique, les dossiers qui seraient remis hors délais ne seront pas ouvert et seront éliminés.

### 9.2.Plateforme acheteur

Les offres doivent être adressées à l'adresse suivante : **https://megalis.bretagne.bzh/**

La signature électronique n'est pas obligatoire, et la signature de l'acte d'engamant n'est requise qu'au stade de l'attribution.
Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## 10. VISITE DES LIEUX

La visite du site est **obligatoire** pour soumissionner au marché.

Les candidats devront au préalable prendre rendez-vous par mail ou téléphone auprès du service technique du KERVAL Centre Armor auprès de :

**Mr Mark BRIAND, tél : 06 12 21 90 19 ou mbriand@kerval-centre-armor.fr**

La visite sera réalisée en présence d'un représentant du maître d'ouvrage. Une durée de 1h30 est fixée pour les réponses aux éventuelles questions.

La visite est obligatoire, le titulaire sera réputé avoir pris connaissance du site et s'être rendu compte de la situation exacte, de l'importance et de la nature des prestations et/ou travaux, de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

## 11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Durant la phase de consultation, tous les échanges d'informations seront réalisés par message électronique.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, leurs questions via la plateforme acheteur. Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés à tous les opérateurs économiques ayant retirés l'offre via la plateforme acheteur six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.
En cas de difficulté vous pouvez également contacter Monsieur ORVEILLON Jean-Benoit, Directeur général, par message électronique à l'adresse suivante : j**borveillon@kerval-centre-armor.fr**

## 12. PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique.